Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL1427022026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 02 – 27 – 14

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 février 2026

Objet : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Jacques ROCHER, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 février 2026

Présents : 23
Absents : 6
Votants : 25

Présents : Jacques ROCHER, Delphine BOULANGER, Sophie NICOLE, Nicolas PIROT, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Jean-Yvon CASTEL, Marie FLAGEUL, Olivier ATHIMON, Philippe NOGET, Pierrick LELIEVRE, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Lionel SOULAINE, Fréderic GLON, Pierrick HERCELIN, Fabrice GENOUEL, Valérie LETOURNEL, Pierre CHOUPEAUX, Youenn COMBOT, Soazig GUÉRIN, Hélène MAGRE, Mallory CANCOUET.

Absents : Jean-Yves DREAN (donne pouvoir à Fabrice GENOUEL), Joseph GUILLOUCHE (donne pouvoir à Jean-Yvon CASTEL), Solange THOMAS-RUBEAUX, Christine RICHARD, Karine BRANCHE, Sonia GUIMARD.

Hélène MAGRE a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le tableau des effectifs doit être mis à jour, en raison de plusieurs modifications intervenues dans les services. C'est pourquoi il vous est proposé les modifications suivantes :

Service Administratif :

Un agent peut bénéficier d'un avancement de grade, il convient donc de créer un poste de Rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, et de supprimer un poste de Rédacteur à temps complet, avec effet du 01/01/2026.

Ecole Jean de la Fontaine :

Un agent a réussi le concours d'ATSEM principal de 2ème classe. Il convient donc de créer ledit poste à temps complet avec effet du 01/02/2026.
De plus, deux agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, il convient donc de créer 2 postes d'Adjoint technique principal de 1ère classe avec effet du 01/06/2026. Parallèlement, les 3 postes d'Adjoint technique principal de 2ème classe libérés par ces 3 agents doivent être supprimés, l'un avec effet du 01/02/2026, les deux autres avec effet du 01/06/2026.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260227-DEL1427022026-DE

Enfin, un agent exerçant les fonctions d'animatrice en garderie périscolaire et en cantine bénéficie d'une augmentation de son temps de travail, suite à l'attribution de missions complémentaires. Il convient donc de créer un poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 29 h 30 mn avec effet du 01/02/2026, et de supprimer parallèlement à la même date le poste d'Adjoint d'animation à temps non-complet 24 h 20 mn occupé précédemment par cet agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que proposée.
- Décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal

Pour extrait conforme
Le Maire Jacques ROCHER
Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe chargée des Ressources Humaines
Delphine BOULANGER

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

La secrétaire de séance,
Hélène MAGRE

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le 12 MARS 2026
et de sa réception en Préfecture le 12 MARS 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.